



## Preavis non accepter

-----  
Par MarieLou07

Bonjour j'ai fait mon préavis le 22 janvier le propriétaire a signé l'accusé de réception le 29 janvier. J'ai eu un logement sociaux d'urgence avec mon petit j'ai emménagé le 12 février l'ancien propriétaire exige que je lui envoie mon bail sinon il me dit que le mois de préavis ne sera pas accepté. Est-ce qu'il peut me demander le bail de mon nouveau logement ? Est-ce qu'il est dans ses droits ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si votre ancien logement était loué en vide hors zone tendue, votre préavis était de 3 mois.

Pour bénéficier du préavis réduit à un mois, le locataire doit avoir un motif légitime ET fournir un justificatif.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1168]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1168[ur]

Est-ce qu'il peut me demander le bail de mon nouveau logement ? Est-ce qu'il est dans ses droits ?

Si vous n'avez pas fourni de justificatif avec votre congé oui.

En fait, si vous n'avez pas fourni de justificatif en envoyant votre congé, vous ne pouvez pas prétendre à la réduction de préavis :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042193498/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000042193498/[ur]

Le locataire souhaitant bénéficier des délais réduits de préavis mentionnés aux 1° à 5° précise le motif invoqué et le justifie au moment de l'envoi de la lettre de congé. À défaut, le délai de préavis applicable à ce congé est de trois mois.

Si votre bailleur accepte de se montrer compréhensif, mieux vaut vous empresser de lui donner copie de votre bail avant qu'il ne change d'avis.